

CESAR

Société anonyme au capital de 8 626 568,55 €
Siège social : 154, Boulevard Jean Moulin – Zone industrielle Clos Bonnet
49400 SAUMUR
RCS : ANGERS 381 178 797

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2014

CESAR

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CESAR

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014

Avec la SARL JEAN MOULIN

Conseil d'administration du 22 novembre 2013

Personne concernée :

Monsieur Daniel VELASCO, Président Directeur Général de votre société et Gérant de la SARL JEAN MOULIN.

Signature le 22 novembre 2013 d'un bail commercial consenti à votre société par la SARL JEAN MOULIN, pour une durée de neuf ans à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2013. Ce bail porte sur deux locaux comprenant des bureaux équipés et des entrepôts pour activité logistique, situés à CHACE (49400) Zone industrielle - Lieudit « Les Maillées » d'une superficie de 6136m² et à SAUMUR (49400) Zone Industrielle Clos Bonnet, 154 Boulevard Jean Moulin d'une superficie de 8880m², moyennant un loyer annuel de base d'un montant de 108 552 € HT.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société JOSMAN, filiale de votre société

Garantie donnée par votre société aux banques BANCO SABADELL et CAJA DE AHORROS DE MURCIA de maintenir la solvabilité de la société JOSMAN en contrepartie de lignes de financement consenties à hauteur de 500 000 € et 1 150 000 €.

Avec la société BISCALUX

Rémunération du compte courant de la société BISCALUX au taux EURIBOR 3 mois + 1.5 point à hauteur des avances financières consenties à compter de septembre 2011, à savoir : 630 129 €. La charge financière comptabilisée sur l'exercice s'élève à un montant de 11 318 €.

Les sommes mises à la disposition de la société CESAR antérieurement à septembre 2011, à savoir : 2 645 423 €, ont fait l'objet d'une déclaration de créances dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire. Le paiement de la première échéance d'un montant de 52 908 € est intervenu au cours de l'exercice 2013/2014 et le solde du compte courant à la clôture de l'exercice s'élève à 2 592 515 €.

CESAR

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2014*


Avec la société FESTIVAL, filiale de votre société

Assistance administrative, financière et commerciale accordée par votre société à la société FESTIVAL moyennant une facturation de prestations pour l'exercice 2013/2014 de 250 000 €.

Fait à Chamalières et Courbevoie, le 9 septembre 2014

Les Commissaires aux comptes

WOLFF & ASSOCIES



Jean-Philippe PERONNY

MAZARS



Gilles RAINAUT
